



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

### AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 12 septembre 2022, à 19 h, au Centre récréatif Jean-Guy Houle, 151 rue Gamelin.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations suivantes:

#### **Dérogation 2022-07**

Nature de la demande : Demande afin de rendre conforme un bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul arrière.

Raison : La marge arrière n'est pas respectée à la suite d'une opération de subdivision du lot original.

Dérogation demandée : Rendre conforme un bâtiment principal existant se trouvant à 3,19 mètres de la ligne de lot arrière alors que la norme est de 6 mètres.

Identification du site concerné : 590 rue Sainte-Anne – Lot 4 174 711 – Zone 135-I

#### **Dérogation 2022-08**

Nature de la demande : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage) qui ne respecte pas la marge de recul latérale.

Raison : Manque d'espace de rangement dans le garage existant.

Dérogation demandée : Autoriser l'agrandissement du garage existant sur une longueur de 2,75 mètres à une distance de 1,37 mètre de la ligne latérale du lot alors que la norme est de 1,5 mètre.

Identification du site concerné : 100 rue Saint-Ignace – Lot 4 174 750 – Zone 131-R

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du conseil ou par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par écrit (200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade, QC G0X 2J0) ou par courriel, à dg@sadlp.ca, avant le 13 septembre 2022, 14 h.

**DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade**, ce 30 août 2022.

  
Jacques Taillefer,  
Directeur général/greffier-trésorier